

Délibération n°DEL-16-0057

**Exploitation et maintenance des aménagements et des équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille :
Adoption de la Convention n° 2015-0882**

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0057**Exploitation et maintenance des aménagements et des équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille : Adoption de la Convention n° 2015-0882****Exposé**

Dans le cadre d'une part de la démarche de Plan de Mobilité piloté par Airbus et d'autre part, de la démarche du Schéma Multimodal de desserte du Nord Ouest de l'agglomération toulousaine dans laquelle est impliqué Tisséo SMTC, l'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun a été identifiée comme une action prioritaire à court terme.

Le 26 avril 2010, Tisséo SMTC et Airbus signaient une convention qui actait le principe de circulation des bus Tisséo SMTC au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (avenue de Luchon) à Toulouse, et qui régissait les modalités d'entretien et de fonctionnement des aménagements réalisés spécifiquement pour le passage des bus.

Aujourd'hui, la problématique d'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun intègre la nécessité d'étendre cet itinéraire aux déplacements à vélo. La présente convention a donc pour objet :

- de remplacer la convention signée le 26 avril 2010 entre Airbus et Tisséo SMTC,
- d'autoriser Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du Tisséo SMTC et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

Toulouse Métropole, en association avec Tisséo SMTC et Airbus, a donc lancé la réalisation d'un projet comportant deux volets :

- l'aménagement des accès à l'avenue de Luchon côté chemin de Chèvrefeuille,
- l'aménagement avec des dispositifs de ralentissement de la circulation au droit des passages piétons de l'avenue de Luchon.

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ces aménagements est assurée par Toulouse Métropole.

Afin de signer cette convention avec Airbus et Tisséo SMTC, il convient de passer une délibération.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu la convention signée le 26 avril 2010 entre le SMTC - Tisséo et Airbus portant sur la circulation des bus du SMTC - Tisséo au niveau de la voie interne d'Airbus,

Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements et Transports du vendredi 22 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention entre Airbus, Tisséo SMTC et Toulouse Métropole pour l'exploitation et la maintenance de l'aménagement de l'avenue de Luchon (Toulouse) pour le passage des bus et des cyclistes en remplacement de la convention signée le 26 avril 2010, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Convention n° 2015-0882 d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille – commune de Toulouse

ENTRE

AIRBUS OPERATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 978 826 931,00 euros , ayant son siège social situé au 316 Route de Bayonne 31060 TOULOUSE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n° 420 916 918 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Pascal FOURNE, Head of Facility Management & Real Estate France,

désignée ci-après par les mots "**Airbus**",

D'UNE PART,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11 120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°D.2015.12.09.03.03 du 9 décembre 2015.

désigné ci-après par les mots "**SMTC-Tisséó**",

et

TOULOUSE METROPOLE

Établissement public de coopération Intercommunale, sis 1 place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du 04 février 2016,

désigné ci-après par les mots "**Toulouse Métropole**",

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties », ou individuellement la « Partie »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une part de la démarche de Plan de Mobilité piloté par Airbus et, d'autre part, de la démarche du Schéma Multimodal de desserte du Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine dans laquelle est impliqué le SMTC-Tisséo, l'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun a été identifiée comme une action prioritaire à court terme.

Le 26 avril 2010, le SMTC-Tisséo et Airbus signaient une convention qui actait le principe de circulation des bus du SMTC-Tisséo au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (avenue de Luchon) et qui régissait les modalités d'entretien et de fonctionnement des aménagements réalisés spécifiquement pour le passage des bus du SMTC-Tisséo.

Aujourd'hui, la volonté d'amélioration de l'accès et de la desserte d'Airbus par les transports en commun intègre la nécessité d'étendre cet itinéraire aux déplacements à vélo.

Dès lors la présente convention :

- abroge la convention n° 2010-915,
- autorise Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du SMTC-Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

Toulouse Métropole, en association avec le SMTC-Tisséo et Airbus, a donc lancé la réalisation d'un projet comportant deux volets :

- l'aménagement des accès vélo à l'avenue de Luchon côté chemin de Chèvrefeuille,
- l'aménagement avec des dispositifs de ralentissement de la circulation au droit des passages piétons de l'avenue de Luchon.

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ces aménagements est assurée par Toulouse Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités d'exploitation et de maintenance des aménagements réalisés sur le site privé d'Airbus et destinés à être empruntés par des véhicules de transports publics du SMTC-Tisséo et les cyclistes,
- autoriser Toulouse Métropole à mettre en place les aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du SMTC-Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention engage Airbus, le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole pour la durée d'exploitation du site propre. Elle prend effet à compter de sa date de signature par le dernier signataire.

Elle sera caduque de plein droit si l'affectation totale du site propre au service public des transports urbains et des déplacements à vélo venait à disparaître.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties dans le respect d'un délai de prévenance de deux mois minimum.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Afin de permettre la desserte du site d'Airbus et une meilleure efficacité des services publics de transports en commun et les circulations cyclistes autour de la zone aéronautique, Airbus autorise le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole à occuper le domaine privé nécessaire à l'exploitation des transports en commun et la circulation des cyclistes, c'est-à-dire les infrastructures et les équipements complémentaires.

L'emprise concerne la voie située sur le site privé d'Airbus depuis l'entrée au niveau du Chemin de l'Espeissière jusqu'au carrefour route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille (Cf. plan en annexe).

Airbus autorise la circulation des cyclistes sur cette emprise dans les conditions définies à l'article 4 de la présente.

La circulation sur cette voie sera réservée en priorité aux véhicules de transport en commun du SMTC-Tisséo et à ses véhicules d'interventions (prévention, exploitation notamment).

Les cyclistes seront autorisés à circuler dans le respect du code de la route en empruntant les aménagements cyclables créés de part et d'autre de l'accès bus côté entrée « chemin de Chèvrefeuille ».

La circulation des bus affrétés par Airbus pour le transport de ses salariés devra être étudiée avec les services du SMTC-Tisséo au cas par cas pour éviter des services concurrentiels et éviter de gêner l'exploitation des lignes de bus du SMTC-Tisséo.

La présente autorisation constitue une convention d'occupation temporaire. Elle ne confère pas de droits réels au SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole.

La présente convention ayant pour objet des ouvrages destinés au service public des transports, aucune redevance ne sera due par le SMTC-Tisséo ou ses ayants droit au titre de cette occupation. Il en va de même pour Toulouse Métropole et ses ayants droit.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION PAR DES LIGNES DE BUS ET USAGES POUR LES CYCLISTES

Le SMTC-Tisséo définit les lignes de bus qui empruntent ce site, les fréquences et les horaires dans une amplitude de 6h00 à 21h30 du lundi au vendredi.

Le site ne sera pas exploité par les services du SMTC-Tisséo les jours fériés, les samedis-dimanches et durant les périodes de fermeture des sites. La fréquentation des cyclistes se fera selon les mêmes créneaux horaires.

Le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole s'engagent à associer et à tenir informé Airbus de toute modification qui pourrait être envisagée sur ces modalités d'exploitation (N° ligne, fréquence...).

Pour que l'exploitation par les services publics de transports en commun et le passage des cyclistes soient possibles et efficaces, Airbus s'engage à :

- maintenir ouverts les portails du site entre 6H00 et 21H30 les jours ouvrables.
En cas de dysfonctionnement des systèmes de fermeture du site (portails ou barrières automatiques) constaté par du personnel Airbus ou par du personnel Tisséo et sur appel au Central sécurité d'Airbus au numéro suivant 05 61 18 32 52, Airbus s'engage à intervenir dans un délai maximal d'une demi-heure pour permettre le passage des bus et à maintenir le système ouvert tant que le dysfonctionnement n'est pas résolu.
En cas de dysfonctionnement constaté par du personnel Airbus, ce dernier s'engage à alerter immédiatement les services de Campus Trafic au 05 62 11 26 87.
- interdire le stationnement sur la voirie ou engageant le gabarit des bus dans la traversée de son site et à prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter cette réglementation afin de ne pas pénaliser le niveau de service.
Le stationnement des véhicules qui gêne l'arrêt ou la circulation des véhicules de transports en commun est strictement interdit et les agents dûment assermentés de Tisséo sont habilités à verbaliser les véhicules qui contreviendraient à cette règle.
- informer son personnel des modalités de desserte du site par les transports en commun et l'accès cyclable et à promouvoir ces modes de déplacement.
Si le SMTC-Tisséo constate que le passage des bus est rendu impossible pour les raisons ci-dessus, il peut être décidé de changer l'itinéraire de la ligne jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN – MAINTENANCE

Airbus prend en charge l'entretien et la maintenance de la voirie, des infrastructures, des barrières, portails en entrée et sortie du site, des stations et abribus sur son site (« Périmètre » Airbus), comprenant :

- l'entretien et la maintenance préventive dudit Périmètre,
- l'entretien et la maintenance sur signalement du SMTC-Tisséo et de Toulouse Métropole en cas de situation dangereuse ou rendant impossible le passage des bus et des cyclistes dudit Périmètre.

Toulouse Métropole prend en charge la mise en place, l'entretien et la maintenance des dispositifs implantés pour permettre l'accès des vélos :

- accès et portillons d'entrée côté chemin de Chèvrefeuille,
- coussins ralentisseurs,
- signalétique de police.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les Parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Liste des annexes :

Plans de l'itinéraire emprunté par les bus et plan d'aménagement en faveur des cyclistes.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tisséo

Pour Airbus

Pour Toulouse Métropole

Le Président,

P. FOURNE,

Le Président,

